



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

L'Association Energie Sport Danse, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, fondée en 2006, s'affilie à la Fédération Française Sport pour Tous, reconnue d'Utilité Publique par décret du 16 Juillet 1973.

Elle a pour objet de promouvoir et de développer les activités gymniques d'Entretien et d'Expression.

Le présent règlement intérieur est établi en application de l'article 19 des statuts de l'Association. Il s'applique à tous les membres de l'Association.

1/Adhésions et cotisations

Admission et adhésion

Au moment de leur adhésion, les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale sur proposition du Bureau. Cette cotisation inclut le coût de la licence fédérale et l'assurance.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année en cas de démission ou d'exclusion d'un membre.

Les personnes désirant adhérer à l'Association doivent remplir un bulletin d'adhésion, les tarifs en vigueur seront ainsi mentionnés. Un certificat médical à jour doit être présenté. Il est recommandé de suivre les conseils de son médecin si des examens doivent être réalisés avant.

Une application et un site Wix sont disponibles pour accéder au programme et réserver les activités proposées par l'association, l'adhésion peut y être également souscrite.

Pour les mineurs de moins de 16 ans, ce bulletin sera rempli et signé par un représentant légal, accompagné d'un formulaire d'autorisation parentale dûment rempli.

Réalisation des cours

Les cours seront réalisés par un prestataire extérieur diplômé et assuré, différents lieux seront alors proposés aux adhérents en fonction de l'activité sportive et de ses besoins, en salle ou en extérieur. L'association s'occupera de trouver les espaces adéquates aux activités.

Les cours peuvent être annulés en cas d'un nombre d'inscrits trop faible.

Nous rappelons que lors des cours réalisés à l'espace du Yacht Club, il ne peut être aussi un espace de parking, les accords convenus actuellement nous interdisent formellement de s'y garer, faute de quoi nous serions amenés à ne plus disposer de cet espace, merci de le respecter scrupuleusement.

Les accessoires de certaines activités seront fournis sauf ceux mentionnés au chapitre de Restrictions Sanitaires.

Il est indispensable de se présenter en tenue de sport adaptée à la séance et d'être en bonne condition physique.

Cotisations à l'association

Les cotisations sont dues à chaque séance sportive, des cartes prépayées peuvent être mise en place pour certaines activités pour les personnes uniquement adhérentes à l'association Énergie Sport Danse. Les cartes prépayées sont valables uniquement au cours de l'année de Septembre à Juin hors vacances scolaires. Une séance d'essai peut être proposée à tous nouveaux futurs adhérents et devra respecter le règlement intérieur en vigueur.

Les cours sont payables d'avance lors de la réservation. L'annulation est possible contre remboursement jusqu'à 24h avant la séance. Au-delà, la cotisation ne sera pas remboursable sauf cas de force majeure.

En cas d'annulation par l'association, la cotisation sera remboursée sous forme de carte prépayée.

Remboursement

En cas d'inaptitude temporaire à la pratique du sport (grossesse, problèmes de santé, modifications des activités professionnelles, ...) et sur présentation d'un justificatif, l'abonnement sera suspendu et le terme du contrat sera reporté pour une durée égale à celle de la suspension, avec report éventuel sur la saison suivante.

En cas d'arrêt définitif, à titre exceptionnel uniquement et pour raison grave motivée (raisons professionnelles ou de santé) accompagnée d'un justificatif, les cartes en cours seront annulées, l'adhésion ne sera pas remboursable.

Les réclamations doivent être adressées à l'adresse mail de l'Association : esdvar@gmail.com

2/Perte de la qualité de membre

1. La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

2. Comme indiqué dans les statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves : - la non-participation aux activités de l'association ; - une condamnation pénale pour crime et délit ; - toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation. En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le conseil statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

3. En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

3/Assemblée générale – Convocation & délibérations

Convocation de l'Assemblée Générale

Conformément aux statuts de l'Association, l'Assemblée Générale se réunit une fois par an sur convocation écrite du Bureau.

Elle se tient sous la présidence du Président de l'Association, assisté des membres du bureau.

Délibérations de l'Assemblée Générale

La réunion d'assemblée générale évoquera les ordres du jour, notamment les nouveautés et décisions qui seront proposées à l'ensemble des adhérents, un procès-verbal sera alors édité conformément à la réglementation qui sera consultable au cours de l'année en vigueur.

4/Assemblée générale – Élections

1. *Votes des membres présents* : les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le conseil des membres présents.

2. *Votes par procuration* : comme indiqué dans les statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées dans les statuts.

La présidente convoque et informe de l'ordre du jour tous les membres de l'Association par mail ou courrier.

5/Conseil d'administration – Bureau

Délibérations du conseil d'administration : Le conseil d'administration rendra lors de son assemblée générale son compte rendu.

Composition du Bureau : en tant que bénévoles : 1 président – 1 vice-président - 1 trésorier

Pouvoirs des membres du Bureau : sont définis dans les statuts

6/Dispositions financières

La gestion comptable et financière de l'association est engagée par les membres du bureau selon les statuts en vigueur.

La responsabilité et les compétences interviennent auprès des bénévoles membres du bureau inscrits dans les statuts en vigueur.

Règlement des frais et factures : à la charge des membres du bureau selon les statuts en vigueur.

7/Règles régissant le règlement intérieur

Le règlement intérieur entre en vigueur dès son adoption par le conseil d'administration.

Il est porté à la connaissance des membres par courriel ou mise à disposition sur le site Internet de l'association.

Il est obligatoire dans tous ses éléments pour tous les membres de notre association.

Aucune stipulation du règlement intérieur ne peut avoir pour effet de contredire les stipulations statutaires qui doivent primer en toutes circonstances.

8/Dispositions et précautions Sanitaires

L'ensemble des activités proposées par l'association seront soumises aux réglementations sanitaires en vigueur selon les préconisations du « Ministère de la santé » pour tous les adhérents, membres et prestataires de l'association.

Les membres du bureau ne sauront engager leur responsabilité si ces règles sanitaires ne sont pas respectées, le prestataire intervenant sur place sera seul juge de l'efficacité et la mise en œuvre de ces précautions au moment de l'activité sportive.

Fait à Cavalaire sur mer, le 15/02/2022

La Présidente

Mme Chloé Munoz